

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JUIN 2014

Convocation du 13 juin 2014

**PRESENTS : Mmes M.N. LAUER – Chr. SCHNEIDER – M. HURTER – C. MARTZ-OFFERLE
Ch. MATARAZZI – M. Cl. MUTSCHLER - Cl. NOISIEZ
MM. P. NOTHISEN – N. NIEDERGANG – J. EBER – J.L. HILL - A. PERRAUT**

**Absents excusés : Mme F. REINLING (procuration donnée à Mme Ch. SCHNEIDER)
M. E. CROIZET (procuration donnée à M. P. NOTHISEN)
M. A. MUTSCHLER (procuration donnée à Mme M. Cl. MUTSCHLER)**

Secrétaire de séance : Mme Marthe HURTER

**1. DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES du
28/09/2014**

Procès-verbal d'élection ci-joint

2. DIVERS

a/ Honorariat

Conformément à l'article L2122-35 du CGCT, le maire propose au conseil municipal de demander l'attribution du titre d'Adjointe au maire Honoraire à Mme Brigitte ANTZ.

Mme ANTZ a en effet œuvré pendant quatre mandats consécutifs au sein de la Municipalité de HINDISHEIM, soit au total pendant 25 ans : d'abord comme conseillère de 1989 à 2001, puis comme adjointe au maire de 2001 à 2014.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

b/ Ecole Maternelle

Le maire fait lecture d'une lettre remise par des parents d'élèves de Maternelle lors du Conseil d'Ecole du 11 juin 2014, ainsi que de sa réponse du 18 juin.

Il résume succinctement la situation : en l'état actuel des inscriptions, les deux classes de Maternelle comporteraient à la rentrée prochaine trente-trois enfants, ce qui est certes beaucoup mais pas exceptionnel. Lesdits parents ainsi que la directrice demandent un transfert à l'école élémentaire d'un petit groupe de Grande Section. Tenant compte du fait que la classe de CP sera elle-même chargée, ainsi que d'autres contraintes et effets préjudiciables, le maire a signifié sa décision de maintenir dans l'immédiat les deux classes de maternelle telles quelles, sans débordement en élémentaire, sauf bien entendu autre évolution d'ici la rentrée. En contrepartie, il a proposé la mise à disposition d'un ATSEM à plein temps pour chaque classe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette position.

c/ Feu d'artifice du 13 juillet

Le maire expose que l'association de pêche AAPPMA s'interroge quant au maintien de sa fête du 13 juillet ou son déplacement à une autre date.

Or, la subvention pour le tir du Feu d'artifice votée en conseil municipal du 6 mai 2014 s'inscrit dans le strict cadre de la fête nationale : sauf cas de force majeure, il ne saurait donc être question de déplacer ce feu d'artifice à une autre date que le 13 ou le 14 juillet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette position.

La séance est levée vers 20h30.

